



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

+ⵏⵔⵎⵎⵓⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⵓⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⵓⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⵓⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⵓⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

## MECANISME COMPETITIF DE LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET DE LA VULGARISATION AU MAROC (MCRDV)

### *Appel à projets 2023*

---

### *Termes de Références*

---

## SOMMAIRE

I. Contexte Général et Objectifs du MCRDV.....	2
II. Équipe projet.....	2
III. Conditions d'éligibilité des équipes .....	2
IV. Soumission des projets .....	2
V. Thèmes de recherche.....	3
VI. Financement.....	3
1- Dépenses.....	3
2- Modalités de financement.....	3
VII. Sélection des projets.....	4
VIII - Suivi - évaluation des projets .....	4
IX-Livrables .....	5
X. Transfert des résultats.....	5
XI. Propriété intellectuelle.....	5
XII. Suspension.....	6
XIII. Informations.....	6

*\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023*

## ***I. Contexte Général et Objectifs du MCRDV***

Le Mécanisme Compétitif de Recherche –Développement et Vulgarisation (MCRDV) est un programme qui s’inscrit dans le cadre des orientations de la stratégie Nationale de la Formation et de la Recherche Agricoles lancée en 2013 par le Département de l’Agriculture.

Le MCRDV permet un financement compétitif de la recherche collaborative, sur des thèmes prioritaires répondant aux besoins identifiés dans le cadre de la stratégie Génération Green 2020-2030, en s’appuyant sur des équipes pluridisciplinaires et multi-institutionnelles performantes avec un processus efficace de transfert systématique des résultats des travaux de recherche.

## ***II. Équipe projet***

Chaque projet est porté par un seul Coordonnateur qui est le responsable du projet. Ce Coordonnateur, **qui ne peut présenter qu’un seul projet**, devra être nécessairement un Enseignant-Chercheur ou Chercheur. Il sera chargé du suivi et de la gestion des différentes étapes du projet et l’élaboration des rapports scientifiques et financiers. **Il est à noter que les doctorants ne sont pas éligibles comme Coordonnateurs de projets mais uniquement comme membres des équipes projet.**

## ***III. Conditions d’éligibilité des équipes***

- ✓ Le MCRDV est ouvert aux équipes multi-institutionnelles de chercheurs et/ou d’enseignants chercheurs avec un minimum de 2 chercheurs appartenant aux institutions du consortium (INRA, IAV Hassan II, ENAM et ENFI). Elles peuvent être complétées selon les besoins par d’autres compétences appartenant à d’autres institutions nationales (Les universités ..)
- ✓ Les projets déposés à la DEFR doivent obligatoirement être coordonnés par des établissements d’Enseignement supérieur et de Recherche Agricoles sous tutelle du Département de l’Agriculture.
- ✓ **Il est obligatoire, sous peine de non-recevabilité, d’impliquer dans le projet au moins un doctorant du Cedoc de l’IAV Hassan II, âgé de moins de 30 ans au démarrage du projet et n’exerçant aucune activité professionnelle durant toute la durée du projet ;**
- ✓ Les établissements de rattachement des porteurs de projet doivent approuver le projet présenté par les équipes et s’engager à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d’un soutien dans le cadre d’un MCRDV de recherche ne peuvent pas répondre à l’appel MCRDV durant deux ans après la fin de leurs projets ;
- ✓ Un porteur de projet ne peut déposer qu’un seul projet MCRDV ;

## ***IV. Soumission des projets :***

Le coordonnateur soumettra un projet au nom de son équipe à la DEFR sous Format papier en 3 exemplaires portant les signatures requises et en Format numérique à envoyer par email à l’adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com).

*\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

***Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023***

## **V. Thèmes de recherche :**

Les projets soumis au titre de l'année 2023, doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes :

- 1. Valorisations, qualité et efficacité de l'utilisation des ressources hydriques ;**
- 2. Gestion durable des espaces agro-sylvo-pastorales dans le contexte du changement climatique ;**
- 3. Maladies et ravageurs émergents des cultures ;**
- 4. Epidémiologie et diagnostic des maladies émergentes chez les animaux de production.**
- 5- Digitalisation en agriculture**

## **VI. Financement :**

Les projets de recherche financés dans le cadre du MCRDV ont une durée de 3 ans, avec un financement plafonné à 600 000 dh (200.000 en moyenne par an). Les versements de subventions se font chaque année sur la base d'un programme d'emploi détaillé validé par les établissements et le comité de coordination du MCRDV. La reconduction du financement d'un projet est décidée en fonction de l'évaluation annuelle de son état d'avancement et de la situation d'exécution du budget accordé au titre de l'année n.

**Les reliquats des projets achevés seront reversés set réorientés vers le financement de nouveaux projets.**

### **1- Dépenses :**

Peuvent être financées dans le cadre de ce programme les rubriques suivantes en respectant les lignes budgétaires de la morasse des établissements bénéficiaires les frais de:

- ✓ Recrutement des doctorants. **Les doctorants seront soutenus pendant les 3 ans du projet par une bourse mensuelle d'une valeur de 5000 dh ;**
- ✓ Mobilité (frais de transport et frais de mission à l'intérieur du Maroc et à l'étranger)
- ✓ Acquisition de matériel scientifique et technique ;
- ✓ Acquisition de matériel informatique plafonnés à 20 000 dh sur la durée du projet ;
- ✓ Acquisition des données, de la matière première, des produits, ..... ;
- ✓ Prestations de service.
- ✓ Actions de transfert de technologies (**minimum 20% du budget total**).

Il est fortement recommandé de ne pas prévoir des équipements qui sont déjà disponibles au sein de l'établissement.

### **2- Modalités de financement :**

Les subventions sont versées au niveau des budgets d'investissement des établissements bénéficiaires sur la base de programmes d'emplois annuels validés par le comité national de coordination et les établissements bénéficiaires.

*\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023*

## VII. Sélection des projets :

Les projets sont évalués par un comité d'évaluation selon les critères de l'évaluation suivants :

Critères d'évaluation	Note/100
Qualité scientifique du projet :	
Clarté de l'objectif recherché et des résultats attendus	10
Impacts socio-économique et environnemental au niveau régional et national	10
Etat de l'art (exhaustivité, pertinence)	5
↳ Méthodologie :	
Approche de collecte des données et cheminement	10
Pertinence des facteurs et paramètres choisis, méthode d'analyse des résultats	5
Apports et complémentarité entre les membres des équipes et plan de travail	5
↳ Partenariat :	
Partenariat avec profession/organisme de développement/ONG	10
↳ Budget : adéquation de l'enveloppe financière demandée et des autres moyens mobilisés par les institutions avec les objectifs du projet	20
Perspectives concrètes de production scientifique et de transfert aux utilisateurs des résultats	20
↳ Document : Qualité de rédaction et de présentation	5
<b>Total</b>	<b>/100</b>

## VIII - Suivi - évaluation des projets

Le programme est coordonné par un Comité National présidé par la DEFR, et représenté par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles, les directions centrales, la profession, les établissements de développement, la Fédération des Chambres d'Agriculture.

Ce comité, dont le Secrétariat est assuré par la DEFR, a pour rôles de :

- Sélectionner et assurer le suivi annuel et l'évaluation finale des projets de recherche ;
- Actualiser les critères de suivi évaluation des projets ;
- Actualiser chaque fois que nécessaire le processus de l'appel à projets ;

\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)

**Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023**

- Arrêter l'enveloppe budgétaire à allouer à chaque projet sélectionné.

La DEFR, en tant que chef du projet, participe aux différents événements organisés dans le cadre des projets MCRDV. Elle est tenue à effectuer des visites aux Établissements qui coordonnent les projets MCRDV pour s'assurer du bon déroulement des projets et débattre les problèmes rencontrés sur le terrain.

### ***IX-Livrables***

L'équipe de recherche en charge du projet est tenue à fournir à la DEFR :

- Un rapport d'étapes annuel, en trois exemplaires papier et en version numérique (à envoyer par mail à l'adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)), sur l'état d'avancement des travaux et un rapport financier justifiant les dépenses effectivement réalisées. L'évaluation de ces rapports est tributaire de la suite à donner au projet en question (Continuer le projet, Réorienter le projet, Arrêter le projet) ;
- Un rapport final détaillé au plus tard trois mois après l'achèvement du projet, en trois exemplaires papier et en version numérique (à envoyer par mail à l'adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)), présentant les travaux scientifiques réalisés, les résultats obtenus, les publications et les thèses élaborées ainsi que les activités de valorisation et de transfert des résultats réalisés .
- Une fiche de synthèse ainsi que l'ensemble des travaux de recherche (articles, Communications, poster, dépliants, supports audiovisuels ; fiches techniques.) en version papier et sur support magnétique, ayant été Produits dans le cadre du projet MCRDV qui vont faire l'objet de diffusion sur le site du département de l'agriculture.

La DEFR se réserve le droit de procéder à toute évaluation **ex-post des projets MCRDV** après une durée de 3 ans.

### ***X. Transfert des résultats***

Les chercheurs et enseignants - chercheurs sont tenus, à réserver au moins 20 % du budget aux actions de diffusion des résultats de recherche conformément aux dispositions de l'appel à projets. Un séminaire de restitution des résultats est organisé par l'institution chargée de sa mise en œuvre une fois le projet est achevé.

Tout projet retenu doit obligatoirement produire des supports (spots, bulletins, capsules ...) qui assurent le transfert des résultats aux professionnels.

### ***XI. Propriété intellectuelle***

Les chercheurs peuvent publier les résultats des travaux et les exposer dans des séminaires sous réserve de mentionner que les recherches ont été faites dans le cadre du MCRDV.

- Les équipes du projet doivent détenir la Propriété Intellectuelle des résultats objet du projet ;
- Les chercheurs et enseignants - chercheurs sont tenus, à la demande de la DEFR, de participer à toute action de diffusion des résultats obtenus dans le cadre du programme MCRDV au cours ou après l'achèvement des projets.

*\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

***Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023***

## ***XII. Suspension***

La DEFR se réserve le droit de mettre fin à tout projet en cours d'exécution au cas du non-respect des termes de références précités.

## ***XIII. Informations***

*Pour plus d'informations, prière de contacter :*

*Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

*Email : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)*

*Tél : 0537103179*

*\*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers, le mardi 16 mai 2023*

## **Liste des Destinataires**

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès ;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs ;